



Rapport du Conseil communal

relatif à la création d'une commission transports

(du 10 août 2016)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Rappel

Dans le cadre de la suite des travaux effectués par la commission ad hoc sur le choix du type de véhicules pour les transports publics urbains, qui a fait l'objet d'un rapport d'information au Conseil général du 29 août 2016, le Conseil communal propose de créer une commission consultative du Conseil communal sur les transports afin de traiter des sujets touchant aux transports publics.

Dans sa séance du 7 mars 2016, la commission ad hoc sur le choix du type de véhicules pour les transports publics urbains a proposé de créer une commission "transports" par sept voix contre trois et aucune abstention.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente
Sylvia Morel

La chancelière
Célia Clerc

Règlement interne de la Commission "transports"

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu les articles 112 et 134 et suivants du Règlement général du 28 septembre 1994 (RSC 10.10)

arrête :

Rôle	<p><u>Article premier.-</u></p> <p>¹ La commission "transports" est permanente et consultative.</p> <p>² Elle oriente le Conseil communal sur la stratégie en matière de transports publics ainsi que sur les dossiers importants relatifs à ces domaines.</p> <p>³ Elle est un lieu d'échange d'informations, d'analyse de thèmes prioritaires et de définition de stratégies ainsi que de programmes d'actions.</p>
Composition et fonctionnement	<p><u>Article 2</u></p> <p>¹ La commission se compose d'au minimum 11 membres nommés au début de chaque période administrative par le Conseil communal sur proposition de la direction de l'urbanisme</p> <p>² Le Conseil communal veille à ce qu'en soient membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un-e conseiller/ère général-e de chaque parti représenté au Conseil général, - plusieurs personnes représentatives des groupes d'intérêts et associations en relation avec les transports publics. <p>³ La direction de l'urbanisme la préside.</p>

Tiers et secrétariat	<p>Article 3</p> <p>¹ Les collaborateurs de l'administration communale responsables des questions liées aux transports publics participent aux séances de la commission en tant qu'experts. Ils ne votent pas.</p> <p>² D'autres personnes peuvent être invitées selon les objets traités, comme d'autres membres du Conseil communal par exemple. Ces personnes ne votent pas.</p> <p>³ Le secrétariat est assuré par le service d'urbanisme et de l'environnement.</p>
Tâches	<p>Article 4</p> <p>La commission assume notamment les tâches suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - participer à l'élaboration de la politique de transports publics; - prendre position sur les dossiers qui lui sont soumis par le Conseil communal; - examiner des sujets d'actualité.
Séances et convocations	<p>Article 5</p> <p>¹ La Commission se réunit sur convocation de sa présidence.</p> <p>² Les convocations aux séances sont faites par écrit. Le courrier envoyé contient une proposition d'ordre du jour. Les propos tenus en séance sont résumés dans un compte-rendu qui est envoyé à chaque commissaire.</p>
Règlementation supplétive	<p>Article 6</p> <p>Le Règlement général est applicable s'agissant du quorum, de la prise de décision, des procès-verbaux, du secret de fonction et de toute question que le présent règlement ne traite pas.</p>
Dispositions finales	<p>Article 7</p> <p>¹ La commission ad hoc sur le choix du type de véhicules pour les transports publics urbains est dissoute.</p> <p>² Le présent règlement entre en vigueur après les formalités légales.</p>